

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté de communes La Domitienne

Séance du mercredi 6 juillet 2022

**Délibération**  
**N° 22.107.3**  
**En exercice ... 37**  
**Présents ..... 24**  
**Votants ..... 33**  
**Pour ..... 33**  
**Contre ..... 0**  
**Abstention .... 0**

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -  
SERVICE ZONES NATURA 2000 ET TERRAINS DU  
CONSERVATOIRE DU LITTORAL/ ESPACES NATURELS**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'USAGE  
CYNÉGÉTIQUE DURABLE - SITE DE LA BASSE PLAINE DE  
L'AUDE N° 34-210 - COMMUNE DE LESPIGNAN -  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Date de la convocation : 30/06/2022*

L'an deux mille vingt-deux  
**Et le 6 juillet à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

**24 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**9 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Frédéric FABRE (représenté par madame Brigitte SOULET), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Thierry MAURAT (représenté par madame Valérie CHABOT), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), monsieur Serge PESCE (représenté par madame Brigitte SOULET), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Robert SENAL).

**4 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Thierry CALMEL, monsieur Didier CAYLA, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Martine SIGNOUREL.

**Secrétaire de séance :** monsieur Christian SEGUY.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 6 juillet 2022**

---

**Convention d'occupation temporaire d'usage cynégétique durable - Site de la Basse plaine  
de l'Aude n° 34-210 - Commune de Lespignan - Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

**Vu** les articles L322-1 à L322-13 du Code de l'environnement et les articles réglementaires d'application correspondants ;

**Vu** le Document d'Objectifs des sites Natura 2000 FR 9110108 et FR 9101435 « Basse Plaine de l'Aude » en date du 29 novembre 2007 valant plan de gestion ;

**Vu** la convention cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral du site de La Basse Plaine de l'Aude - n° 34/210 en date du 23 octobre 2018 ;

**Vu** que La Domitienne est gestionnaire des parcelles appartenant au Conservatoire du littoral en vertu de la convention cadre évoquée ci-dessus ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Protection et Mise en valeur de l'Environnement » réunie en date du 16 juin 2022 ;

**Vu** le projet de convention d'occupation temporaire d'usage cynégétique du site de la Basse Plaine de l'Aude n° 34-210 - Commune de Lespignan ;

**Considérant** que la gestion cynégétique participe au maintien ou au rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espaces sauvages, compte tenu des exigences écologiques, économiques et sociales et récréationnelles ainsi que des particularités régionales et locales ;

**Considérant** que le Conservatoire du littoral, en tant que propriétaire, est détenteur du droit de chasse et qu'il est le seul compétent pour donner des autorisations en la matière sur son domaine ;

**Considérant** que cette convention définit des mesures de protection pour la sécurité des personnes et la pérennité de la biodiversité qui sont plus restrictives que le droit commun et qui priment sur les mesures générales prises par les autorités administratives compétentes pour l'exercice de la chasse ;

**Considérant** que cette convention encadre les modes et les moyens de chasse, les actions de conservation des habitats ainsi que les périodes de chasse ; qu'elle doit permettre une pratique de chasse durable et accessible à tous, intégrée à la gestion des sites du Conservatoire du littoral ;

**Considérant** que cette convention donnera lieu à une redevance annuelle versée par la société de chasseurs « Diane lespignanaise » au gestionnaire d'un montant de 168.50€ ; qu'elle est conclue pour une durée de 5 ans ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6<sup>ème</sup> vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**



**I. APPROUVE** la convention de gestion cynégétique durable du site de la Basse Plaine de l'Aude n° 34-210 - Commune de Lespignan, entre le Conservatoire du littoral, la société de chasseurs « Diane lespignanaise » et La Domitienne.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. PRÉCISE** que les recettes en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

Certifié affiché sur le site internet de La Domitienne le : **18 JUL. 2022**

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20220706-DELIB\_22\_10